

DUKINGIRE IBIDUKIKIJE

CONSERVATION ET VALORISATION DES ÉCOSYSTÈMES NATURELS
ET DE LEUR BIODIVERSITÉ POUR UNE CROISSANCE VERTE DES
COMMUNAUTÉS RURALES AU BURUNDI



Description du programme

OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir la conservation et la valorisation de la biodiversité et le développement socio-économique durable et équitable au Burundi

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Protéger et valoriser les services écosystémiques du bassin hydrographique de la rivière Rusizi

PRODUITS

(PRODUIT/COMPOSANTE 1)

La protection et la valorisation durable des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Rusizi et des zones riveraines ont été améliorées

(PRODUIT/COMPOSANTE 2)

Les pratiques et les mécanismes de restauration et de gestion intégrée des terres et des ressources en eau ont été améliorés, au niveau des bassins versants hydrographiques

(PRODUIT/COMPOSANTE 3)

L'approvisionnement des populations rurales en eau potable salubre et en structures d'assainissement de base appropriées, avec prise en compte des principes d'une exploitation durable des ressources en eau, a été améliorée

Zones d'intervention



DUKINGIRE IBIDUKIKIJE

Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi



Composantes du programme :

1. Gouvernance et gestion durable et inclusive des aires protégées, en particulier des Parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi
2. Pratiques et mécanismes de restauration et de gestion intégrée des exploitations, des paysages et des ressources en eau
3. Service d'approvisionnement en eau potable en milieu rural

Période de mise en œuvre: 2022 - 2027

Budget total de l'action: 20.000.000 EUR

Légende

- Frontière Internationale
- Provinces
- Communes
- PNK - Parc National de la Kibira
- PNR - Parc National de la Rusizi
- Rivières
- Villes
- Bassin Hydrographique Rusizi (Burundi)

Echelle : 1/300 000
Date : Novembre 2021

Composante n° 3

Objectif: Améliorer l'approvisionnement des populations rurales en eau potable salubre et en structures d'assainissement de base appropriées, avec prise en compte des principes d'une exploitation durable des ressources en eau

R1

Les pratiques de la population concernant la gestion de ressources en eau sont améliorées

- Suivi et contrôle de la qualité de l'eau tout au long de la chaîne d'approvisionnement (de la source au point de consommation) ;
- Mise en place et entretien des Périmètres de Protection de Captage (PPC) destinés à l'approvisionnement en eau potable de la population ;
- Sensibilisation des usagers sur les bonnes pratiques d'hygiène pendant le transport et le stockage de l'eau potable ;
- Formation et dotation du matériel pour la construction et l'utilisation des latrines écologiques et des points de lavage des mains.

Composante n° 3

R2

Les communes exercent la fonction d'autorité délégante du service d'approvisionnement en eau potable

- Réalisation des inventaires des infrastructures existantes d'eau potable ;
- Elaboration de plans d'investissement communaux et intercommunaux;
- Réalisation des évaluations techniques et financières des infrastructures et simulation des plans d'affaire des gestionnaires délégués ;
- Réhabilitation, extension et construction des infrastructures d'adduction en eau potable ; aménagement des sources d'eau, puits et/ou forages ; aménagement des périmètres de protection des sources d'eau prioritaires ;
- Adaptation des conventions de délégation, pour accentuer la séparation des rôles « de représentant des usagers » et « d'exploitation », ainsi que pour inclure les indicateurs clefs de performance pour le suivi de la qualité du service ;
- Promotion de gestionnaires délégués autres que les associations d'usagers (ex. PPP), le cas échéant.

Composante n° 3

R3

Les gestionnaires délégués améliorent l'exploitation du service d'approvisionnement en eau potable

- Séparation des rôles de « représentation des usagers » et « d'exploitation » au sein des associations d'usagers (RCE) ;
- Accompagnement des organes de gouvernance des associations d'usagers (RCE) au rôle d'expression des usagers qui peut revêtir plusieurs formes ;
- Création des services d'exploitation indépendants et renforcement des capacités des services d'exploitation dans le domaine financier, technique et commercial ;
- Accompagnement des services d'exploitation dans la collecte, le traitement et la consolidation des données sur le service public au niveau communal ;
- Installation de compteurs sur les bornes fontaines publiques et les branchements particuliers ;
- Organisation de la gestion des bornes fontaines publiques ;
- Développement et mise en œuvre d'une stratégie de promotion des branchements privés.

Prise en compte de la nouvelle approche concernant le non-paiement de l'eau au niveau des points publics

Composante n° 3

R4

Les suivi et l'évaluation de la performance du service d'approvisionnement en eau potable sont améliorés

- Accompagnement de l'AHAMR dans la normalisation des outils, supports et procédures d'appui-conseil à l'intention des Communes et des gestionnaires délégués ;
- Renforcement des capacités de l'AHAMR (centralisés et déconcentrés) pour le suivi et l'évaluation de la performance du service public de l'eau (technique et financière) : collecte, traitement et consolidation des données sur le service public au niveau communal et provincial.

L'appui institutionnel en sens plus large sera garanti par l'Assistance Technique du programme

Autres critères (1/2)

- L'accès à des services d'eau, hygiène et assainissement de base améliorés ne bénéficie pas seulement aux **ménages**, mais il doit également être mis à disposition des **services de base** comme les centres de santé / hôpitaux de la zone d'intervention, ainsi qu'aux écoles.
- Les investissements liés aux infrastructures (tous types confondus) devraient représenter au moins 50% du budget du projet, afin de renforcer l'accès des populations à des services d'eau, hygiène et assainissement de base améliorés.
- Une gestion technique et financière appropriée des ouvrages (tous types confondus) devra être mise en place, afin d'assurer la **durabilité de l'action**.

Autres critères (2/2)

- Dans la mesure du possible, l'action doit garantir une **participation financière partielle minimale des bénéficiaires** finaux à la délivrance des services ou biens.
- Le projet doit garantir un service d'exploitation et de maintenance fiable et professionnel, ceci en vue d'assurer la **durabilité de l'action**.
- L'action doit être développée en étroite collaboration avec les autorités nationales et locales afin de garantir une appropriation du projet depuis sa conception.
- L'action doit être élaborée sur la base d'une analyse technique détaillée de la zone d'intervention (max **10 pages**).

Questions transversales (1/2)

- **Redevabilité** : permettre des échanges fluides et les remontées des informations.
- **Prévention des conflits** : renforcement de la cohésion sociale et approche participative.
- **Egalité de genre** : rôle et responsabilités des femmes et des jeunes filles.
- **Jeunes** : participation active des jeunes.
- **Création d'emplois verts** : favoriser la croissance / emploi.
- **Environnement et RRC** : plans de protection et (le cas échéant) de restauration des ressources en eau.

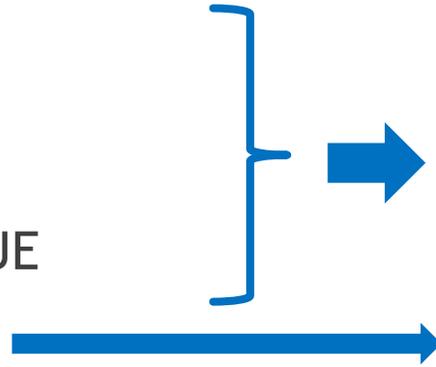
Questions transversales (2/2)

- **Droits de l'homme** : participation communautaire et citoyenne à la gouvernance locale.
- **Démocratie** : approche participative et inclusive (femmes, hommes, jeunes, vulnérables, minorités, rapatriés, déplacés, etc.).
- **Travail décent** : conditions de travail respectueuses de la personne et convenablement rémunéré.
- **Numérisation** : développement d'outils numériques pour améliorer le suivi/contrôle/ surveillance et analyse des données relatives aux points d'eau.

Entité éligibles et financements

Critères d'éligibilité

- ▶ ONG internationale
- ▶ Organisation internationale
- ▶ Agence d'un Etat membre de l'UE
- ▶ ONG ou Organisation locale



Demandeur chef de file
et/ou codemandeur

Codemandeur



Montant

- ▶ Maximum : 9.500.000 EUR

Financement

- ▶ Minimum : 50% du total des coûts éligibles de l'action
- ▶ Maximum : 95% du total des coûts éligibles de l'action

Durée

- ▶ Minimum : 24 mois
- ▶ Maximum : 60 mois

Procédure de l'AMI

1. Ouverture, vérification administrative, vérification de l'éligibilité et évaluation des demandes complètes
 - ▶ *Critères de sélection*: capacité opérationnelle et financière des demandeurs et des entité(s) affiliée(s)
 - ▶ *Critères d'attribution*: évaluation au regard des objectifs, des priorités, etc.
2. Présélection de la meilleure demande complète
3. Négociation, pour des éventuelles modifications budgétaires et d'activités

Calendrier de l'AMI

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information	19/04/2022	09h00
2. Date limite à laquelle les éventuelles demandes de clarifications doivent être adressées à l'administration contractante	17/06/2022	23h59
3. Date limite à laquelle l'administration contractante doit répondre aux demandes de clarifications	27/06/2022	-
4. Date limite de soumission des demandes complètes	08/07/2022	23h59
5. Notification des résultats de l'évaluation / présélection	Septembre 2022	-
6. Négociation pour affinement et amélioration de la demande complète retenue	Septembre/ Octobre 2022	-
7. Notification de l'attribution	Novembre 2022	-
8. Signature du contrat	Novembre 2022	-

Merci de votre attention !

The background features abstract, overlapping geometric shapes in various shades of green, ranging from light lime to dark forest green. The shapes are primarily triangles and polygons, creating a dynamic, layered effect. The overall composition is clean and modern, with the text centered in the upper left quadrant.